

PLANTES À PARFUM AROMATIQUES ET MÉDICINALES

ÉTAT DES LIEUX DE LA FILIÈRE ET PRINCIPAUX POINTS DU CAHIER DES CHARGES DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Avec plus de 120 espèces de plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) bio cultivées en France et des possibilités d'utilisations diverses (herboristerie, compléments alimentaires...), la filière attire de plus en plus de producteurs. Focus sur l'état de la filière et les points clefs du cahier des charges de l'Agriculture Biologique !



Ail des ours

L'intérêt de cultiver des PPAM en France ne cesse de progresser, avec une croissance de plus de 32 % des surfaces et un nombre d'exploitations qui a augmenté de plus 25 % ces 5 dernières années. En 2021, 67 513 ha et 6 527 fermes en PPAM ont été recensés à l'échelle nationale. Plus de la moitié de ces surfaces cultivées sont des plantes à parfum, notamment lavande et lavandin dans le sud-est de la France. Pour la plupart des exploitations qui cultivent des PPAM, il s'agit de cultures de diversification en compléments d'autres ateliers. Les fermes spécialisées (plus de 50 % de leur SAU en PPAM) correspondent à des producteurs de plantes à parfum sur de grandes surfaces, principalement localisés dans le Sud-Est, ou à des producteurs de plantes médicinales et/ou aromatiques diversifiées sur de petites surfaces (moins de 5 ha).

La conjoncture économique intéressante sur les prix de vente et les aides à la conversion bio ont permis de développer les surfaces de PPAM cultivées en AB. Elles représentent 18 % de la surface totale des PPAM cultivées en France soit 11 721 ha (9 047 certifiés bio et 2 674 ha en conversion), pour un total de 3 604 fermes engagées en bio en 2020. La région Nouvelle-Aquitaine comptabilise 662 ha de PPAM en bio dont 284 ha en conversion, soit une progression de 19 % par rapport à l'année précédente. 351 fermes produisent des PPAM en bio en Nouvelle-Aquitaine, soit 3 fois plus qu'au début des années 2010. La Dordogne produit 28 % des surfaces régionales de PPAM engagées en AB, avec 184 ha et 66 exploitations réparties sur le département. En Nouvelle-Aquitaine, la taille moyenne des fermes engagées en AB est de 1,9 ha (en comparaison avec la taille moyenne de 3,3 ha à l'échelle nationale et de 7 ha en région Provence-Alpes-Côte d'Azur). Il s'agit soit

de fermes de petite taille spécialisées dans la production de plantes médicinales et aromatiques très diversifiées, cultivées de façon manuelle ou très peu mécanisées, soit de fermes cultivant quelques espèces de plantes sur des surfaces plus importantes et de façon mécanisée.

Il est cependant difficile d'avoir des chiffres précis concernant les surfaces de PPAM cueillies en milieu naturel, car il n'existe pas de recensement de ces données.

En France, les plantes les plus cultivées en bio sont la lavande, le lavandin, la sauge sclarée, le thym, la coriandre et la mélisse. En Nouvelle-Aquitaine, il s'agit de l'anis vert, la stévia, le fenouil, le pissenlit, le trèfle, le basilic et la vigne rouge.

Une fois transformées, les plantes fraîches ou sèches alimentent divers secteurs d'activité : le secteur médical ou assimilé (phytothérapie, aromathérapie, compléments alimentaires, homéopathie, allopathie...), le secteur agro-alimentaire (en sec, frais ou surgelé), le secteur de la cosmétique et de la parfumerie. Les débouchés sont très variés en fonction des opérateurs locaux présents sur le territoire.

Les producteurs de PPAM qui choisissent la vente directe transforment généralement eux-mêmes leurs plantes. Il s'agit majoritairement de produits transformés pour l'alimentation (tisanes, sirops...), la phytothérapie ou l'aromathérapie (huiles essentielles, eaux florales...) et parfois la cosmétique (macérât, baumes, savons...). Ces produits sont ensuite vendus dans des magasins de producteurs ou des magasins spécialisés, sur les marchés locaux, par correspondance (boutique en ligne) ou en AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne).



Quelles PPAM puis-je commercialiser et quelles allégations puis-je afficher ?

Pour vendre un produit, la législation exige de ne choisir et n'afficher qu'un seul usage, même si le produit peut avoir différents usages.

Différentes réglementations existent concernant les usages des PPAM : listes A et B de la Pharmacopée française, liste des 148 plantes libérées de la Pharmacopée, liste des plantes autorisées dans les compléments alimentaires, liste des huiles essentielles réservées à la pharmacie ou dans les compléments alimentaires... Ces réglementations sont indépendantes de la réglementation AB. Le guide du Syndicat des Simples est très complet à ce sujet : <https://www.syndicat-simples.org/la-reglementation-des-ppam/guide-reglementation-ppam/>

Les plantes ornementales et aromatiques peuvent-elles bénéficier de la certification AB ?

?? les plantes ornementales vivantes et les plantes aromatiques vivantes ou coupées peuvent être certifiées AB, contrairement aux fleurs ornementales coupées. Les plantes ornementales et aromatiques bio peuvent être produites en pot, en utilisant des substrats et des intrants utilisables en AB, sur l'ensemble du cycle de production, seulement lorsqu'elles sont vendues avec le pot au consommateur final.

Quelles durées de conversion à l'AB seront appliquées à mes PPAM ?

Les cultures annuelles et semi-pérennes ont une durée de conversion de 2 ans. Pour les cultures pérennes, le délai de conversion est de 3 ans. Les plantes qui restent en place et qu'on récolte toujours 3 ans après la plantation sont considérées comme des cultures pérennes.

Si on extrait du matériel de reproduction végétative du pied mère (par exemple stolons, bulbilles...) et qu'on le replante, la culture est considérée comme semi-pérenne.

Pour les cultures qui peuvent être menées comme des pérennes ou des annuelles (par exemple la menthe), le mode et la durée de la culture déterminent la durée de conversion.

Introduction de légumineuses et rotations des cultures

L'introduction de légumineuses (rotation, interculture) et la rotation des cultures sont obligatoires en PPAM AB. La rotation pluriannuelle des cultures et l'implantation de légumineuses (en culture principale ou intermédiaire) permettent d'améliorer la fertilité et l'activité biologique du sol. Cependant, dans le cas des cultures sous serres et des cultures pérennes comme les PPAM, la culture d'engrais verts, de légumineuses à court terme et la diversité végétale suffisent pour respecter le cahier des charges de l'AB.

L'utilisation de plantes sauvages issues de cueillette, les matériels végétaux récoltés chez des particuliers ou des entreprises, ainsi que les paillages naturels non AB sont-ils autorisés en AB ?

Oui. Le bois raméal fragmenté et les broyats de végétaux sont utilisables sous réserve qu'ils n'aient subi aucun traitement chimique après abattage et ne soient pas issus d'OGM. Les paillages sont autorisés, s'ils ne sont pas issus d'OGM.

A noter que sont aussi autorisés les paillages plastiques biodégradables (norme NF EN 17033 paillages papier) et les paillages non biodégradables respectant la réglementation sur la récupération des déchets. En revanche, les paillages oxodégradables aussi appelés "fragmentables" sont interdits.

Quant aux plantes sauvages cueillies ou récoltées, l'organisme certificateur demandera une cartographie des lieux de cueillette ou de récolte afin d'évaluer la compatibilité avec l'utilisation en AB (exemples : utilisation pour purins, mélange de cueillette pour des tisanes...).

Rédigé par

Nastasia MERCERON,

Chambre d'agriculture de la Dordogne
nastasia.merceron@dordogne.chambagri.fr

Gaëlle BERNADAS,

Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques
g.bernadas@pa.chambagri.fr

Crédit photo

CDA 17

Sources :

- Marine Valéry, Règlementation de la vente directe des plantes aromatiques et médicinales, Guide à destination des producteurs, trices en circuit court, Editions Simples, 2019.
- FranceAgriMer, Marché des plantes à parfum, aromatiques et médicinales - Panorama 2020, édition novembre 2021.
- Observatoire régional de l'agriculture biologique en Nouvelle-Aquitaine. L'agriculture Biologique en région Nouvelle-Aquitaine - Chiffres 2020 et tendances 2021.
- INTERBIO Nouvelle-Aquitaine. Commission PPAM. LA FILIÈRE PLANTES À PARFUM, AROMATIQUES ET MÉDICINALES BIO Besoins des entreprises en Nouvelle-Aquitaine. 2021-2022.
- INAO. Guide de lecture du cahier des charges de l'Agriculture Biologique.

Panorama des installations en PPAM bio en France

Bio Nouvelle-Aquitaine et ses partenaires* sont en voie d'édition des résultats synthétiques d'une enquête auprès de candidats à l'installation en PPAM bio, menée dans le cadre du projet « Installation, Diversification et Développement de la Demande en PPAM bio (I3D) » financé par FranceAgriMer et piloté par Bio Nouvelle-Aquitaine. Cette enquête en ligne a été réalisée entre mai et juillet 2021, auprès d'un public de personnes non encore installées, ou bien très récemment installées. Le nombre total de répondants est de 262.

Voici les principaux enseignements de cette enquête, dont le document de synthèse plus complet et en partie analysé sera bientôt disponible en ligne sur le site Internet de Bio Nouvelle-Aquitaine (www.bionouvelleaquitaine.com) :

Les porteurs de projets à l'installation en PPAM bio s'installent sur de faibles surfaces ; en effet ils sont 40 % à disposer de moins d'un hectare et 30 % à exploiter entre 1 et 2 ha, tous ateliers confondus, tandis que la surface spécifiquement dédiée à l'atelier PPAM oscille entre 0,1 et 0,5 ha pour plus de 50 % des répondants. Dans leur grande majorité, les candidats envisagent au moins un atelier complémentaire à l'atelier PPAM, maraîchage en tête, suivi par l'élevage, l'arboriculture, l'agrotourisme et les petits fruits. Seulement 16 % des répondants souhaitent bâtir leur projet d'installation sur le seul atelier PPAM bio. Les projets qui prévoient une totale absence de mécanisation des surfaces sont relativement fréquents avec 39 % des répondants qui ne prévoient qu'un travail manuel et 8 % qui envisagent d'avoir recours à la traction animale. Les autres n'ont cependant pas précisé s'ils auraient recours au tracteur ou au motoculteur.

22 % des répondants commercialiseront leurs produits en filières longues, tandis que les 78 % restants se positionnent en faveur de circuits plus courts, notamment les magasins spécialisés et autres herboristeries, avant la vente directe. A noter que 60 % des répondants envisagent de créer leur propre site internet. Les plantes seront majoritairement vendues pour le secteur de l'alimentaire, car 87 % des candidats disent connaître la réglementation liée à la vente des PPAM (et savent donc que ce domaine est celui qui est le moins soumis aux contraintes réglementaires). Enfin, 75 % des répondants déclarent qu'ils feront une étude de marché avant leur installation.

*membres du réseau FNAB (Bio en Hauts-de-France, Bio de PACA, Frab Aura, GAB29, Ardab, Agribio 04), Initiatives Paysannes Hauts-de-France, le CPPARM et le syndicat Simples.

Rédigé par

Béatrice POULON, Bio Nouvelle-Aquitaine
b.poulon17@bionouvelleaquitaine.com



Menthe poivrée



Thym